

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 11****Qui ont pris part aux délibérations : 11 (dont 2 procurations)**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 14/11/2022 à 18h30**

Le quatorze novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune de BASSE-RENTGEN, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire. Date de convocation : (07.11.2022).

Étaient présents : MM : Jean-Paul FEIPPEL, Jeannot OESTREICHER, Serge STAUDT  
MMES : Magdalena DORY, Adeline HENRY, Anne-Sophie RIO, Sandra SCHWARTZ, Estelle SCHONBERGER

Étaient absents excusés : Charles DELION (procuration à Sandra SCHWARTZ) Marie-Caroline DUMAS (procuration à Eric GONAND)

Étaient absents non excusés : Néant.

Mme Sandra SCHWARTZ été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire, délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour (point N°1),
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 12/09/2022 (point N°2)

**Point N°3 - Devis puits**

Les devis relatifs à la réfection du puits ancien situé rue des Rossignols à Haute-Rentgen présentés par Monsieur Kurt GRIGOLI (maçonnerie) et LT Métallerie (ferronnerie) sont trop élevés. Les conseillers municipaux demandent que, dans un premier temps, un nettoyage du puits soit effectué par l'adjoint technique.

**Point N°4 - Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Vu la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu la candidature de Monsieur Charles DELION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Monsieur Charles DELION en qualité de correspondant incendie et secours.

**Point N°5 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 12/10/2022 ;

Considérant que la Commune de BASSE-RENTGEN s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2023 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instaure au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au(x) budget(s) M14 de la Commune de BASSE-RENTGEN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de BASSE-RENTGEN ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point N°6 - Décision modificative**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits suivants sur le budget primitif de l'exercice 2022,

Crédit à ouvrir – chapitre 012- article 6413 : personnel non titulaire + 3.000 €  
 chapitre 012 – article 6411 : personnel titulaire : + 5.000 €  
 chapitre 012 – article 6470 : autres charges sociales : + 2.000 €

Crédit à réduire – imputation 022 – dépenses imprévues :  
 – 10.000 €

#### **Point N°7 - Enfouissement réseaux Rue de la Fontaine**

Jeannot OESTREICHER, qui assiste aux réunions de chantier, fait le point sur l'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la fontaine et impasse du vieux pont. Les travaux avancent et devraient se terminer dans une quinzaine de jours.

Le choix sur le type de lampadaires qui seront mis en place a été fait et les emplacements validés par les propriétaires concernés.

#### **Point N°8 - Arbres cimetière**

Monsieur Jean-Paul FEIPPEL, adjoint au maire, explique aux membres du conseil municipal que les six arbres plantés au cimetière, vu la croissance de leurs racines, risquent de créer des dégâts sur le mur déjà fragilisé du cimetière, ainsi que sur les tombes avoisinantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Mandate Monsieur le Maire afin qu'il contacte plusieurs entreprises pour l'établissement d'un devis en vue de l'abattage des arbres.
- Autorise Monsieur le Maire à traiter avec l'entreprise la plus avantageuse pour la commune.

#### **Point N°9 - Devis plantations**

Après avoir pris connaissance des différents devis présentés par la Société HL Paysage relatifs à des plantations à l'entrée du lotissement « Le Carrés Saint Hippolyte » et au city stade.

Vu les montants élevés des devis respectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Mandate Monsieur le Maire afin qu'il contacte à nouveau l'entreprise HL Paysage pour l'établissement de nouveaux devis plus en adéquation avec les finances communales,
- Demande que les plantations comportent des arbres fruitiers.

**Point N°10 - Cartes cadeaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour l'achat de cartes cadeau pour le personnel communal, d'une valeur de 150 € par personne et par an, auprès de l'Association des commerçants du centre commercial GERIC.

**Point N°11 - Divers****Distribution des colis de Noël aux Anciens**

Comme les années précédentes, des colis seront distribués par l'équipe municipale aux anciens de 65 ans et plus.

**Vœux du Maire**

La date est fixée au vendredi 6 janvier 2023 à 18h.

**Station d'épuration**

Suite au mauvais fonctionnement persistant de la station d'épuration du lotissement « Les carrés Saint Hippolyte », une réunion réunissant le promoteur, le bureau d'études ainsi que Groupama sera programmée dans les prochains jours,

La séance est levée à 19h45

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 22/11/2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 21/11/2022.

Le Maire  
GONAND Eric

